

Cour d'appel de
l'Ontario



Procédure liée à la COVID

En bref



Dépôt de documents de procédure

- **Le dépôt électronique est requis.**
- Les parties peuvent effectuer un dépôt par courriel à COA.E-file@ontario.ca ou par la remise d'une clé USB indiquant le numéro du dossier.
- Prière de consulter [le paragraphe 50](#) de la Directive de pratique relative à la COVID pour obtenir des instructions portant plus particulièrement sur le dépôt de documents et les communications avec la Cour.

Motions

- Les motions devant un seul juge sont entendues sur la plateforme Zoom.
- Les motions devant une formation sont entendues en personne, mais les parties peuvent choisir de comparaître par Zoom.

Pour en savoir davantage

- Prière de consulter le document [Directive de pratique consolidée concernant les instances à la Cour d'appel durant la pandémie de COVID-19*](#) pour obtenir de plus amples détails.

Appels

- Les appels sont entendus en personne, mais les parties peuvent choisir de comparaître par Zoom.
- Prière de consulter [le Protocole pour les audiences en personne durant la pandémie de COVID-19](#) pour en savoir davantage.
- Les personnes qui font des observations orales et jusqu'à deux autres personnes par partie peuvent assister à une audience en personne.

Public et médias

- Les membres du public et les médias peuvent observer les audiences par Zoom.
- Les observateurs peuvent obtenir le lien Zoom auprès des parties ou en envoyant une demande à coa.registrar@ontario.ca au moins 48 heures avant l'audience.

*<https://www.ontariocourts.ca/coa/fr/comment-proceder/covid-19/>